

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 7 JUIN 2022 À 19 H, AU 140, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Poste vacant	poste numéro 4

Sont absentes : Madame Evelyne Lampron, conseillère numéro 5
Madame Marie-France Plante, conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 3 mai 2022;
3. Adoption des comptes à payer en date du 31 mai 2022;
4. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-338 concernant les frais et modalités de publication du journal local;
5. Adoption du règlement numéro 2022-337 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel;
6. Adjudication de contrat de stabilisation de la berge Nord de la rivière Bulstrode sur le 2^e Rang Ouest;
7. Autorisation pour lancer les invitations à soumissionner pour la rénovation du bureau municipal;
8. Autorisation demande de carte Visa – Gabriel Pelchat manœuvre en travaux publics;
9. Congrès FQM édition 2022;
10. Congrès ADMQ édition 2022;
11. Fonds de réserve carrières sablières;
12. Politique familiale;
13. Politique pour frais de déplacement;
14. Annulation demande au FRR – Projet patinoire;
15. Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain – 115, rue Béatrice POINT REPORTÉ
16. Demande CPTAQ - Lot rénové numéro 5445 758;
17. Frais de parc;
18. Soumissions fauchage;
19. Service d'impartition période estivale;
20. Emploi d'été :
21. Suivi des comités ad hoc;
22. Période de questions;
23. Varia;
24. Levée de l'assemblée.

2022-06-69

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-70

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-72 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mai 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 48952,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 49952,89 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2022

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-338 CONCERNANT LES FRAIS ET MODALITÉS DE PUBLICATION DU JOURNAL LOCAL;

Monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-338 concernant les frais et modalités de publication du journal local;

Monsieur Grégoire Bergeron dépose également le projet du règlement numéro 2022-338 concernant les frais et modalités de publication du journal local;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2022-06-73 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-337 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) sanctionnée le 2 décembre 2010 a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le «PL 49» et sanctionnée le

5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Grégoire Bergeron à une séance tenue le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 3 mai 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement numéro 2022-337 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Samuel soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-74

ADJUDICATION CONTRAT – STABILISATION DE LA BERGE NORD DE LA RIVIÈRE BULSTRODE SUR LE 2^E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été mis en ligne par le site SEAO;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié selon les normes sur le journal régional de la Nouvelle Union;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres par SEAO quatre soumissionnaires ont déposé une soumission pour le contrat de stabilisation de la berge nord de la rivière Bulstrode sur le 2^e rang Ouest dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avec taxes
Excavation Tourigny	1031575,81 \$
Cité Construction TM Inc.	1099867,46 \$
Alide Bergeron et Fils Ltée	1247740,05 \$
Avizo Construction	1517792,69 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme et recommandée par Monsieur Félix-Antoine Martin ingénieur responsable au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'octroyer le contrat à Excavation Tourigny.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-75

AUTORISATION POUR LANCER LES INVITATIONS À SOUMISSIONNER POUR LA RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la subvention PRABAM octroyant un montant de soixante-quinze mille dollars (75000 \$) pour la rénovation de bâtiments municipaux;

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à inviter des entreprises à soumissionner pour la rénovation du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-76

AUTORISATION DEMANDE DE CARTE VISA – GABRIEL PELCHAT MANŒUVRE EN TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par Grégoire Bergeron et résolu d'autoriser une demande Visa au montant de mille dollars (1000 \$) pour Gabriel Pelchat, manœuvre aux travaux publics pour les achats en lien avec son poste de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-77

CONGRÈS FQM ÉDITION 2022 – 22 AU 24 SEPTEMBRE

Il est proposé par Monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'autoriser 3 élus à participer au congrès de la FQM édition 2022. Tous les frais inhérents au congrès sont à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-78

CONGRÈS ADMQ ÉDITION 2022 – 15 AU 17 JUIN 2022

CONSIDÉRANT l'article 6 : développement, formation et perfectionnement du contrat de travail de la direction générale qui convient que la Municipalité accorde toute facilité en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'accepter que madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, participe au congrès de ADMQ 2022. Tous les frais inhérents au congrès sont à la charge de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-79

FONDS DE RÉSERVE CARRIÈRES SABLIERES POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales qui stipule que toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit, sous réserve de l'article 110.1, constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 70761,76 \$ a été cumulé au fonds de réserve à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu :

QUE le fonds de réserve de 70761,76 \$ soit utilisé ;

QUE la municipalité de Saint-Samuel entend réaliser les travaux suivants :

- Rechargement de gravier

QUE la municipalité de Saint-Samuel s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

- La réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable ;
- Des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE toute somme restante soit transférée à l'année 2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-80

POLITIQUE FAMILIALE ET NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par Patrick Mathis et résolu d'autorise madame Julie Paris, directrice générale greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Samuel tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

ET de confirmer que monsieur Grégoire Bergeron est l' élu responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-81

POLITIQUE POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'essence ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'ajuster les frais de déplacement en fonction de la variation du prix de l'essence ordinaire selon la Régie de l'énergie du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent favoriser le co-voiturage lorsque possible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu que :

L'utilisation de l'automobile sera remboursée à raison de quarante-cinq cents (0,45 \$) du kilomètre.

À ce montant doit être ajoutée une compensation monétaire liée au prix de l'essence ordinaire qui sera calculée au montant où la Régie de l'énergie du Québec indiquera un prix supérieur à 1251 \$ le litre pour la MRC d'Arthabaska, comme suit :

Prix de l'essence ordinaire	Compensation monétaire
De 1251 \$ à 1500 \$	0,03 \$
De 1501 \$ à 1750 \$	0,06 \$
De 1751 \$ à 2000 \$	0,09 \$
De 2001 \$ à 2250 \$	0,12 \$
De 2251 \$ à 2500 \$	0,15 \$
De 2501 \$ à 2750 \$	0,18 \$
De 2751 \$ à 3000 \$	0,21 \$

Il est également résolu que lorsqu'un membre du personnel ou un élu transporte une autre personne élue ou travaillant pour la Municipalité de Saint-Samuel, le taux soit augmenté de six cents (0,06 \$) du kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-82

ANNULATION DEMANDE AU FFR MRC – PROJET AMÉLIORATION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel a déposé au Fonds régions et ruralité, volet 2 municipal, en avril 2021, le projet « Amélioration de la patinoire extérieure »;

ATTENDU QUE ce projet a été recommandé par le comité de développement des territoires à la suite de sa réunion du 18 mai 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la recommandation du comité de développement des territoires à sa réunion du 16 juin 2021 et que le montant octroyé était de 22 024,60 \$;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre la municipalité et la MRC le 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel a obtenu une contribution financière provenant d'un autre programme gouvernemental assurant l'ensemble des coûts dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le financement entier pour le projet par le programme TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu de demander à la MRC d'Arthabaska de retirer son soutien financier au projet d'une somme de 22 024,60 \$ et que le montant réservé à la municipalité de Saint-Samuel pour des projets structurants dans le cadre du FRR 2020-2025 soit revu en tenant compte de l'annulation du soutien financier annoncé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – DANIEL POUZET

Point reporté

2022-06-83

DEMANDE CPTAQ – LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 5445 758

ATTENDU QUE monsieur Yvon Duhamel a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 25 avril 2022 afin de lotir et d'aliéner une partie du lot #5445758 du cadastre du Québec lui appartenant;

ATTENDU QUE monsieur Yvon Duhamel souhaite obtenir l'autorisation afin de vendre la partie de lot en question à monsieur Raynald Brochu, propriétaire des lots adjacents, soit les lots #4445819 et #4446773 cadastres du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à obtenir l'autorisation d'utiliser la partie du lot en question à des fins résidentielles afin d'agrandir le terrain résidentiel de monsieur Raynald Brochu;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3 selon le site info-sols.ca (type de sol TL Loam) Les lots avoisinants ont un potentiel agricole de classe 3 ou de classe 4.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités sont limitées considérant la superficie demandée.

N°	Critères	Justifications
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Non applicable
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes (grande culture, élevage et lot forestier)
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et appuyé par Patrick Mathis et résolu que le Conseil appuie et autorise la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de monsieur Yvon Duhamel pour le lotissement et l'aliénation d'une partie d'environ 1029 m² du lot #5445758 cadastres du Québec ainsi que pour l'utilisation à des fins d'agrandissement de superficie résidentielle pour les raisons précitées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-84

FRAIS DE PARC

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Ferland a déposé une demande de permis de lotissement à la municipalité le 10 avril 2022, afin de lotir et d'aliéner une partie du lot #5445986 du cadastre du Québec lui appartenant;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Ferland souhaite lotir et aliéner le lot #5445986 du cadastre du Québec en 11 lots dont 10 lots à bâtir pouvant accueillir des résidences unifamiliales (voir le plan cadastral en annexe);

ATTENDU QUE la demande de permis est conforme à la réglementation municipale (voir permis 2022-05-011) et que le versement d'une somme est nécessaire lors de ce type d'opération cadastrale.

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Samuel mentionne ce qui suit :

7.1.1 CESSION DE TERRAIN OU VERSEMENT D'UNE SOMME LORS D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

Les conditions suivantes sont préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale :

d) pour toute superficie et pour toute catégorie de terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale :

i) dans le cas où il y a uniquement cession, la superficie du terrain devant être cédé doit correspondre à dix pour cent (10 %) de la superficie totale du site;

ii) dans le cas où il y a uniquement versement, la somme versée doit correspondre à dix pour cent (10 %) de la valeur du site;

iii) dans le cas d'une cession d'une partie de terrain et d'un versement par le propriétaire, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée doit correspondre à dix pour cent (10 %) de la valeur du site.

f) La valeur du terrain devant être cédé ou la valeur du site est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale et est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. Cette valeur est établie aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité;

g) malgré l'alinéa f), la valeur du terrain peut être établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation. Dans un tel cas, si un terrain, y compris le site, dont la valeur doit être établie constitue, au moment de la réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1). Si le terrain n'est pas une telle unité ou partie d'unité, l'alinéa f) du présent article s'applique;

h) un terrain cédé en application du présent article ne peut, tant qu'il appartient à la Municipalité, être utilisé que pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel. Toute somme versée en application d'une telle disposition, ainsi que toute somme reçue par la Municipalité en contrepartie de la cession d'un terrain visé par le présent article, font partie d'un fonds spécial. Ce fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la Municipalité. Pour l'application du présent alinéa, l'aménagement d'un terrain comprend la construction sur celui-ci d'un bâtiment dont l'utilisation est inhérente à l'utilisation ou au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite payer les frais liés à l'opération cadastrale par le versement d'une somme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron et appuyé par monsieur Sylvain Bergeron que le Conseil accepte la somme de 2374,34 \$ correspondant à 10 % de la valeur du site selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-06-85

SOUSSIONS FAUCHAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner pour le fauchage des fossés;

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Michel Leblanc	8 500,00 \$
Pierre Lampron	17 039,39 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'octroyer le contrat de fauchage au plus bas soumissionnaire Michel Leblanc pour un montant avant taxes de 8 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-86

SERVICE D'IMPARTITION PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est propice à une diminution de la participation aux soirées sportives;

CONSIDÉRANT QUE des tâches administratives à raison de trois heures par semaine pour la période estivale sont à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de cesser les soirées sportives pour la période estivale à compter du 14 juin au 13 septembre 2022

Il est également résolu de maintenir le lien d'emploi de madame Suzanne Tremblay durant la période estivale pour combler les trois heures par semaine pour des tâches administratives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-06-87

EMPLOI D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a été retenue par le programme Emploi d'été Canada pour une subvention permettant l'embauche de tout candidat entre 15 et 30 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'ouvrir un poste d'aide manœuvre aux travaux publics.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à procéder à l'embauche du candidat pour pourvoir le poste d'aide aux travaux publics selon les critères du programme Emploi d'été Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SUIVI DES COMITÉS AD HOC

Aucun rapport des comités ad hoc pour le mois de juin 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19 h 31 et s'est terminée à 19 h 38.

2022-06-88

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis et appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de lever de la séance à 19 h 39. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière

